

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

### LISTE DES DELIBERATIONS

#### DEROULEMENT DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Appel nominatif
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2026 et le déroulement du conseil d'investiture
4. Examen des projets des délibérations
5. Signature du registre du Conseil Municipal du 4 mars 2026 et le déroulement du conseil d'investiture

#### ORGANISATION FONCTIONNELLE DU CONSEIL

##### **2026 / 10      Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-18 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement du Conseil municipal, de ses commissions et de ses séances,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permet d'améliorer la transparence, l'efficacité et la discipline des débats,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

##### **Article 1 : Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil municipal adopte le **règlement intérieur** annexé à la présente délibération, qui fixe notamment :

- Les modalités de convocation et de tenue des séances du Conseil municipal,
- L'ordre du jour et le déroulement des débats,
- Les droits et devoirs des conseillers municipaux,
- Les règles de fonctionnement des commissions municipales,
- Les modalités de vote et de prise de décision,
- La diffusion des comptes rendus et procès-verbaux.



## **Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de la délibération et sera applicable à toutes les séances du Conseil municipal et de ses commissions.

## **Article 3 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la communication du règlement intérieur à l'ensemble des conseillers municipaux.

*Adoptée par 24 Voix*

## **2026 / 11      Création des commissions municipales et fixation du nombre de conseillers par commission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 qui permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant la nécessité d'organiser le travail du conseil municipal et de faciliter l'étude des affaires communales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### **Article 1 : Création des commissions municipales**

Le Conseil municipal décide de créer plusieurs commissions municipales chargées d'étudier les dossiers relevant des compétences de la commune et de préparer les travaux du conseil municipal.

### **Article 2 : Composition des commissions**

Chaque commission municipale sera composée de 10 conseillers municipaux, désignés par le Conseil municipal et 29 désignés pour la Toutes Commissions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de chaque commission. La composition de ces commissions devra respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus présents dans les groupes présentés en Conseil Municipal pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La proposition des élus présents dans ces groupes est établie selon la règle du plus fort reste.

De plus conformément au règlement intérieur, tous les adjoints et le Maire sont membres de droit de chaque commission municipale. Leur présence n'est pas comptabilisée dans la proportion applicable aux membres désignés des groupes politiques, de sorte que la représentation proportionnelle de l'opposition est garantie par les membres désignés du conseil non adjoints.



### **Article 3 : Rôle des commissions**

Les commissions municipales ont pour mission d'examiner les dossiers relevant de leur domaine de compétence et d'émettre un avis consultatif avant leur présentation au Conseil municipal.

*Adoptée par 29 Voix*

### **2026 / 12 Composition des commissions municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant création des commissions municipales et fixant le nombre de membres par commission,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des différentes commissions municipales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

#### **Article 1 : Désignation des membres**

Sont désignés pour faire partie des commissions municipales les conseillers municipaux suivants :

Commission n°1 : Petite Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire, Restauration

- GICQUEL-CATRIX Flore
- DESCAMPS-GILMANT Caroline
- MARTIN Emmanuel
- WALLEZ Thérèse
- DUPUIS Guillaume
- POIX-BESSA Lindsay
- LAMARQUE Rémi
- POLLET-RAMOS Fernanda
- GHESQUIERE Laetitia
- BONNIER Pascal

Commission n°2 : Vie associative, Sport, Grands Evénements, Culture, Communication, Fêtes et Cérémonies

- DUTILLY Aude
- DE OLIVEIRA SOUSA José
- GICQUEL-CATRIX Flore
- POLLET- RAMOS Fernanda
- DESCAMPS-GILMANT Caroline
- WALLEZ Thérèse
- DUPUIS Guillaume
- MEERPOEL Sébastien
- DESMULLIEZ Mathieu
- BRUNEEL Lucie

Commission n°3 : Travaux, Espaces Verts, Services Techniques, Sécurité

- LAMARQUE Rémi
- DEYONGHE André
- MARTIN Emmanuel
- BULTEL Sandrine

- SCHMITT Sylvie
- TONETTI Régis
- FERLA Benoit
- DESCAMPS-GILMANT Caroline
- BRUNEEL Lucie
- HUBERT Jean-Baptiste

Commission n°4 : Solidarité, Aînés

- DUPUIS Guillaume
- ROUTIER Laetitia
- WALLEZ Thérèse
- DEYONGHE André
- DESCAMPS-GILMANT Caroline
- POLLET-RAMOS Fernanda
- HAUTEFEUILLE Valérie
- COTTENYE Alexis
- GHESQUIERE Laetitia
- HUBERT Jean-Baptiste

Commission n°5 : Développement économique, Tourisme, Emploi, Développement Durable

- ROUTIER Laetitia
- POLLET-RAMOS Fernanda
- DESCAMPS-GILMANT Caroline
- DUTILLY Aude
- LAMARQUE Rémi
- CLOMBE-FRANZEN Barbara
- GICQUEL-CATRIX Flore
- BULTEL Sandrine
- DESMULLIEZ Mathieu
- HUBERT Jean-Baptiste

Commission n°6 : Administration Générale, Finances

- DE OLIVEIRA DE SOUSA José
- WALLEZ Thérèse
- BULTEL Sandrine
- SCHMITT Sylvie
- DUTILLY Aude
- MEERPOEL Sébastien
- LAMARQUE Rémi
- DESCAMPS-GILMANT Caroline
- DESMULLIEZ Mathieu
- BONNIER Pascal

Commission n°7 : Toutes Commissions

- L'ensemble des Elus

*Adoptée par 29 Voix*

**2026 / 13 Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R123-8 et R123-10 relatifs à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 : Nombre de représentants**

Le Conseil municipal fixe à **6** le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS et **6** le nombre de représentants de la société civile.

**Article 2 : Désignation des délégués**

Sont élus pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

**6 membres élus**

- HAUTEFEUILLE Valérie
- ROUTIER Laetitia
- POIX-BESSA Lindsay
- DUPUIS Guillaume
- WALLEZ Thérèse
- GHESQUIERE Laetitia

**6 membres de la société civile parmi les actions L123-6 du CASF**

- DELTOUR Annie
- PINTE Jean-Louis
- DESREUMAUX Patricia
- CARDOSO Soraia
- DE SOUSA Armande
- AMON Antoine

**Article 3 : Présidence**

Conformément aux dispositions légales, le Maire est président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

*Adoptée par 29 Voix*

**2026 / 14 Désignation des délégués Syndicaux intercommunal à vocation unique (SIVU) – Relais Enfance**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Relais Enfance »

Par délibération des 1<sup>er</sup> décembre 2016 et 21 décembre 2016 il a été décidé de la création d'un SIVU (Syndicat intercommunal à Vocation Unique) entre les communes de Bondues, Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud pour assurer la gestion du RAM (Relais d'assistantes maternelles).

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Relais Enfance »,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 : Désignation des délégués**

Sont désignés pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIVU « Relais Enfance » :

**Déléguée titulaire :**

- POIX-BESSA Lindsay

**Déléguée suppléante :**

- GICQUEL-CATRIX Flore

*Adoptée par 29 Voix*

**2026 / 15 Désignation d'un représentant auprès de la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 27 mars 2007, il a été décidé l'adhésion de la Commune à la Maison de l'Emploi Lys Tourcoing (MELT)

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux actions menées par la Mission Emploi Lys-Tourcoing en faveur de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de l'accompagnement des publics du territoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant chargé de représenter la commune auprès de la Mission Emploi Lys-Tourcoing,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

## **Article 1 : Désignation du représentant**

Sont désignés pour représenter la commune auprès de la Mission Emploi Lys-Tourcoing:

- HEIRMANS David en qualité de délégué titulaire
- CLOMBE-FRANZEN Barbara en qualité de délégué suppléant

*Adoptée par 29 Voix*

## **2026 / 16 Constitution de la Commission Communale d'Appel d'Offres et commission de délégation des services publics**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la composition de la commission d'appel d'offres est fixée conformément à l'article L.1411-5 du même code

Considérant qu'il convient de constituer la Commission Communale d'Appel d'Offres appelée à intervenir dans le cadre des procédures de marchés publics,

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, président, et de trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de trois membres suppléants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### **Article 1 : Présidence**

Monsieur le Maire est président de droit de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

### **Article 2 : Membres titulaires**

Sont élus membres titulaires de la Commission Communale d'Appel d'Offres :

- LAMARQUE Rémi
- GUINET Flavie
- FERLA Benoit
- DE OLIVEIRA SOUSA José

### **Article 3 : Membres suppléants**

Sont élus membres suppléants de la Commission Communale d'Appel d'Offres :

- DEYONGHE André
- POIX-BESSA Lindsay
- SCHMITT Sylvie
- GICQUEL-CATRIX Flore

#### **Article 4 : Membres titulaires**

Sont élus membres titulaires de la Délégation de service public :

- RENARD Reynald
- GUINET Flavie
- WALLEZ Thérèse
- SCHMITT Sylvie

#### **Article 3 : Membres suppléants**

Sont élus membres suppléants de la Commission Communale d'Appel d'Offres :

- LAMARQUE Rémi
- FERLA Benoit
- BULTEL Sandrine
- DUTILLY Aude

*Adoptée par 29 Voix*

### **2026 / 17 Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) – à la suite du renouvellement du Conseil municipal**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2018 n°7 portant création du Comité Technique (devenu Comité Social Territorial),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2018 n°8 portant désignation de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la collectivité,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

#### **Article 1 : Représentants titulaires**

Sont désignés représentants titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial :

- DUTILLY Aude
- POIX-BESSA Lindsay
- RENARD Reynald
- HAUTEFEUILLE Valérie

#### **Article 2 : Représentants suppléants**

Sont désignés représentants suppléants de la collectivité au Comité Social Territorial :

- GICQUEL-CATRIX Flore
- GUINET Flavie
- POLLET-RAMOS Fernanda
- DE OLVEIRA SOUSA José

*Adoptée par 24 Voix*

## **2026 / 18      Adoption du règlement budgétaire et financier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire et financière des communes,

Considérant la nécessité de définir les règles d'organisation et de gestion des finances communales,

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier permet d'assurer la bonne exécution du budget et la sécurité des opérations financières de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### **Article 1 : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Le Conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, qui fixe notamment :

- Les règles relatives à l'établissement et à l'exécution du budget communal,
- Les procédures de gestion des dépenses et des recettes,
- Les règles de comptabilisation et de suivi des engagements financiers,
- Les modalités de contrôle et d'approbation des opérations budgétaires,
- Les responsabilités des élus et des agents en matière financière.

### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de la délibération et sera applicable à l'ensemble des services municipaux.

### **Article 3 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la communication du règlement budgétaire et financier à l'ensemble des services concernés.

*Adoptée par 29 Voix*

## **2026 / 19      Organisation et financement de la formation des élus municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18 et L.2123-22 relatifs à la formation des élus municipaux,

Considérant que la formation des élus est essentielle pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions et de mieux connaître leurs responsabilités,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de participation et de financement des actions de formation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### **Article 1 : Objectifs de la formation**

Les formations visent à :

- Permettre aux élus de mieux connaître leurs compétences et obligations légales,
- Développer leurs connaissances en matière de gestion municipale, finances locales, urbanisme, environnement et autres domaines pertinents,

- Favoriser l'acquisition de compétences pour améliorer l'efficacité des décisions du Conseil municipal et des commissions.

## **Article 2 : Modalités de participation**

Les élus municipaux sont autorisés à participer à des formations organisées par :

- L'Association des Maires ou associations départementales,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Tout organisme agréé ou reconnu compétent dans le domaine de la formation des élus locaux.

## **Article 3 : Financement**

La collectivité prendra en charge, dans le respect du budget voté :

- Les frais d'inscription aux formations,
- Les frais de transport et de séjour, si nécessaire,
- Les frais pédagogiques liés à la participation des élus.

## **Article 4 : Information**

Le Maire veillera à informer le Conseil municipal de la participation des élus aux formations et des dépenses engagées à ce titre.

## **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'organisation de la participation des élus aux formations.

*Adoptée par 29 Voix*

## **2026 / 20      Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de l'association AVAL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 26 novembre 2008, il a été décidé d'engager un partenariat avec l'association AVAL qui gère la crèche inter-entreprises « Oh Comme Trois Pommes », il convient de désigner deux délégués.

Considérant l'adhésion de la commune à l'association **AVAL**,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant chargé de représenter la commune au sein de cette association,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

## **Article 1 : Désignation des délégués**

Sont désignés pour représenter la commune auprès de l'association **AVAL** :

- **HEIREMANS David**
- **POIX-BESSA Lindsay**

*Adoptée par 29 Voix*

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur proposition du Conseil municipal,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :**

De dresser une liste de contribuables, en nombre double de celui requis, soit :

- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants

**Article 2 :**

De proposer les personnes suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

*(voir tableau annexe)*

**Article 3 :**

De transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la désignation des membres de la commission.

*Adoptée par 24 Voix*

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.18 à L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la gestion des listes électorales et à la commission de contrôle,

Vu la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2019 instaurant le Répertoire Électoral Unique (REU) géré par l'INSEE,

Considérant que cette réforme transfère la compétence d'inscription et de radiation des électeurs au Maire, sous le contrôle d'une commission de contrôle,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place de cette commission de contrôle conformément aux dispositions légales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

#### **Article 1 : Création de la commission de contrôle**

Il est institué une commission de contrôle chargée de :

- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs,
- s'assurer de la régularité de la liste électorale

#### **Article 2 : Composition de la commission**

La commission de contrôle est composée conformément aux dispositions du Code électoral :

- **Dans les communes de 1 000 habitants et plus :**
  - 3 conseillers municipaux appartenant à des listes différentes (majorité et opposition),

#### **Article 3 : Désignation des membres**

Sont désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle :

- LAMARQUE Rémi
- POLLET-RAMOS Fernanda
- TONETTI Régis
- DESMULLIEZ Mathieu
- GHESQUIERE Laetitia

#### **Article 4 : Fonctionnement**

La commission se réunit au moins une fois par an et avant chaque scrutin, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

*Adoptée par 29 Voix*

**2026 / 23      Tarification de la restauration des aînés**

Le Conseil Municipal de WERVICQ-SUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes et complétée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous en ce qui concerne la restauration des aînés de plus de 62 ans et les personnes en situation de handicap de plus de 50 ans sur présentation de l'avis d'imposition et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Les tarifs Wervicquois s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale à Wervicq-Sud.

La non-présentation de la feuille d'imposition entrainera l'application du barème maximum (barème 5).

**TARIFS REPAS AU 1<sup>er</sup> MAI 2026**

Base : revenu d'imposition de l'année N-2 (mode de calcul : revenus annuels avant abattement divisé par le nombre de personnes au foyer fiscal)

Exemple pour l'année 2025 : revenus de 2023

TRANCHES	PRIX
Tranche 1 : de 0 à 12 523.99 €	6.00 €
Tranche 2 : de 12 524 à 15 549.99 €	6.55 €
Tranche 3 : de 15 550 à 19 544.99 €	7.00 €
Tranche 4 : de 19 545 à 24 544.99 €	7.55 €
Tranche 5 : de 24 545 € et plus	8.30 €

*Adoptée par 29 Voix*

Fait à Wervicq-Sud, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2026

David HEIREMANS,  
Le Maire



